

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 09 février 2026

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

**N°2026/02/09/12-OBJET** : Travaux de requalification du parc Benjamin PRIAULET demande de prorogation du fonds de concours attribué pour les travaux au Parc Priaulet.

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le fonds de concours attribué par la CCVBA au profit du projet de requalification du parc PRIAULET

**Considérant** les vicissitudes et autres impondérables rencontrés lors de la conception de ce projet pour aboutir à un dossier de consultation qu'en fin octobre dernier pour effectuer une consultation en vue d'attribuer le marché alloti de travaux, d'où la nécessaire prorogation du fonds de concours précité par voie d'avenant, en accord avec la CCVBA, sachant que le début d'exécution n'est prévu qu'à partir de janvier 2026.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le projet d'avenant soumis par la CCVBA pour proroger le fonds de concours attribué au profit des travaux de requalification du parc Benjamin Priaulet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 11 FEV. 2026